

Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général de la Création Artistique
Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue

Conseil des Arts forains,
du Cirque et de la Rue

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-17

4 juin 2018

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
I. Historique	4
II. Analyse des budgets	6
a. Budget global	6
b. Aide à la création.....	6
c. Aide aux festivals.....	7
d. Aide au fonctionnement des compagnies	9
e. Aide aux lieux de création et activités de promotion	10
f. Bourses	12
g. Budget « de Service »	13
III. La diffusion	14
a. Tournées Art et Vie	14
b. WBI – Wallonie Bruxelles International	15
c. WBTD.....	16
IV. Conclusions et perspectives	17
V. Annexes	18

Introduction

Ce document présente un bilan des sessions de travail du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue pour les exercices budgétaires 2016 et 2017. Il permet d'avoir une vision globale des choix opérés par cette instance, d'en tirer des conclusions et des réflexions pour l'avenir.

Vous le constaterez dans les chiffres, le budget initial de 2016 a été augmenté de 31.000€. On relève notamment l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux bourses (35.000€ au lieu de 4.000€ en 2015), l'augmentation du budget dédié aux subventions de fonctionnement des compagnies professionnelles du secteur (464.000€, ce qui correspond à une augmentation de 118.000€) et l'augmentation du budget consacré aux subventions des lieux, organismes et actions de promotion du secteur (336.000€ en 2016, soit une augmentation de 67.000€). Le Conseil a souhaité que les crédits supplémentaires puissent être consacrés prioritairement au soutien des compagnies. Défendant la politique de l'artiste au centre, il lui semble essentiel de permettre aux compagnies de se stabiliser, voire de sortir de la précarité pour certaines, afin de pouvoir se consacrer plus sereinement à leurs activités de création. Les lieux de création ont également été soutenus de manière plus importante.

En 2017, le budget initial a été augmenté de 50.000€, montant alloué aux bourses. Le Conseil a regretté la diminution des moyens accordés aux festivals. Ceux-ci jouent en effet un rôle essentiel dans la diffusion des spectacles de nos compagnies en Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans la promotion vis-à-vis des programmateurs étrangers.

En 2017, les travaux du Conseil se sont surtout portés sur l'analyse des dossiers importants de demande de contrat-programme et d'aides au projet pluriannuel dans le cadre du nouveau décret des Arts de la Scène.

Par ailleurs, le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue a été invité à participer aux réflexions du Comité de Concertation des Arts de la Scène (le CCAS). Béatrice Buyck et Catherine Wielant y ont siégé activement. Les années 2016 et 2017 ont été particulièrement marquées par les commentaires au nouveau décret des arts de la scène. Ces invitations ont toutefois cessé au printemps 2017.

Les travaux du Conseil sont gérés sous l'expertise constante d'Amélia Franck, secondée par Julie Abrassart, et bien entendu celle de Jean-Philippe Van Aelbrouck, que le Conseil remercie vivement.

I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène, devenu début 2015 le Service général de la Création artistique. Il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses
- les aides ponctuelles
- les conventions de deux ou quatre ans
- les contrats-programmes de cinq ans

Fin 2016, ce décret a été modifié. Les principaux changements concernent les types de subventions possibles et les modalités de dépôts.

Le décret de 2003 instaure également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène.

Ces Conseils sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007. La liste de ses membres se trouve à la fin de ce document mais cette liste augmentée d'une courte biographie de chacun est également disponible sur le site internet via ce lien : <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7973>

Le Conseil se compose de treize membres nommés pour une durée de cinq ans (un membre ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs) par le Gouvernement de la Communauté française.

En 2016 et 2017, le Conseil se composait de Madame Béatrice Buyck, Présidente, Madame Catherine Wielant, Vice-présidente, Mesdames Charlotte Charles-Heep, Anne Closset, Pauline Duthoit (jusqu'en décembre 2017), Virginie Jortay, Bérénice Masset, Messieurs Michel Cohen (jusqu'en octobre 2017), Philippe de Coen, Luc de Groeve, Richard Lambert (jusqu'en juin 2016) et Olivier Minet. De nombreux postes restent vacants. Un grand nombre de membres de la composition actuelle sont présents depuis 2007 et vont donc être amenés à quitter l'instance d'avis prochainement. De plus, la représentante de l'Inspection participe aux réunions lorsqu'elle

en a la possibilité.

En 2016, le Conseil s'est réuni à 11 reprises à raison d'en moyenne une réunion par mois, excepté pendant l'été, nombre auquel il faut ajouter la présentation du rapport d'activités 2015 en avril 2016 et les rencontres avec les opérateurs via « le système des rapporteurs ». Le taux de présence aux réunions des membres effectifs était de 67 %.

En 2017, le Conseil s'est réuni à 10 reprises à raison d'en moyenne une réunion par mois, excepté pendant l'été, nombre auquel il faut ajouter les rencontres avec les opérateurs via « le système des rapporteurs ». Le taux de présence aux réunions des membres effectifs était de 72 %.

II. Analyse des budgets

a. Budget global

En 2016, le budget initial s'élevait à 1.353.000€.

En 2017, le budget initial s'élevait à 1.403.000€.

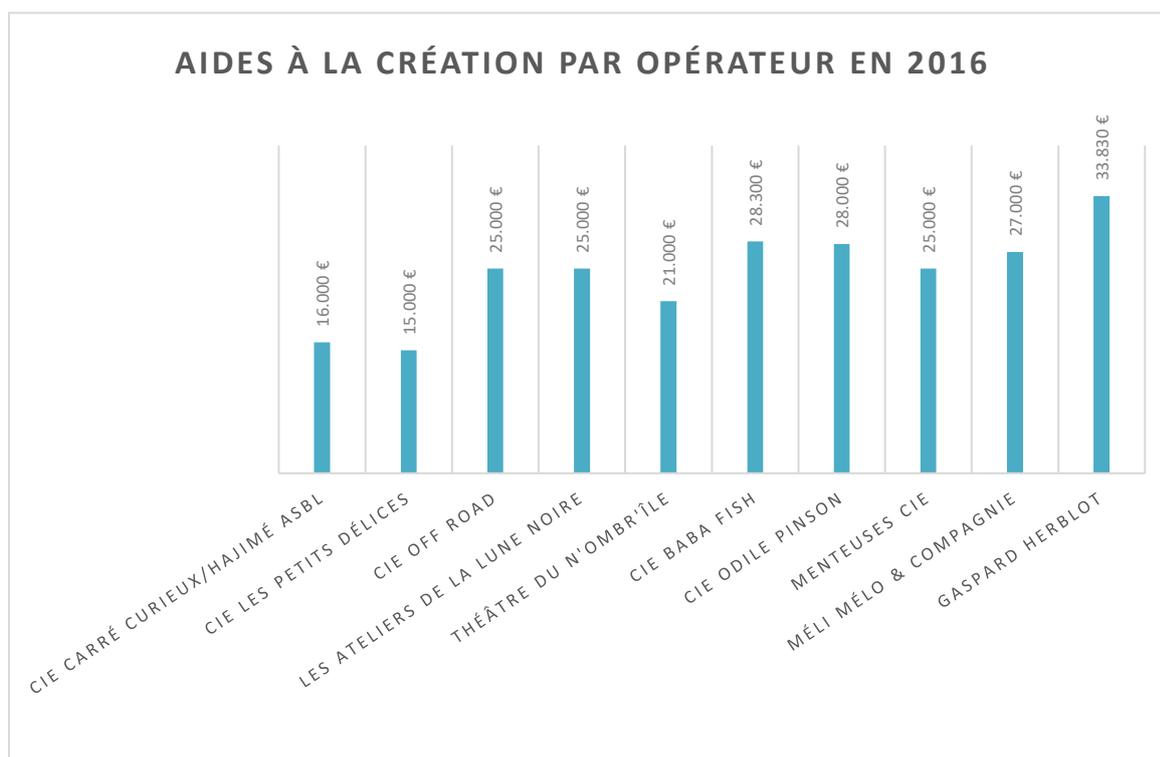
A titre informatif, le budget global initial des Arts de la scène se chiffrait à 90.550.000€ en 2016 et à 90.775.000€ en 2017.

b. Aide à la création

En 2016, le budget initial consacré aux aides à la création était de 305.000€. 19 demandes ont été introduites. Ce nombre de demandes est particulièrement bas si on le compare aux années précédentes et à l'année suivante (35 demandes en 2017). 10 projets ont été soutenus, et ce pour un montant total de 204.300€. Les montants accordés varient entre 15.000€ et 28.300€. Le Conseil a pu proposer des soutiens aux créations au plus proche des budgets demandés par les compagnies.

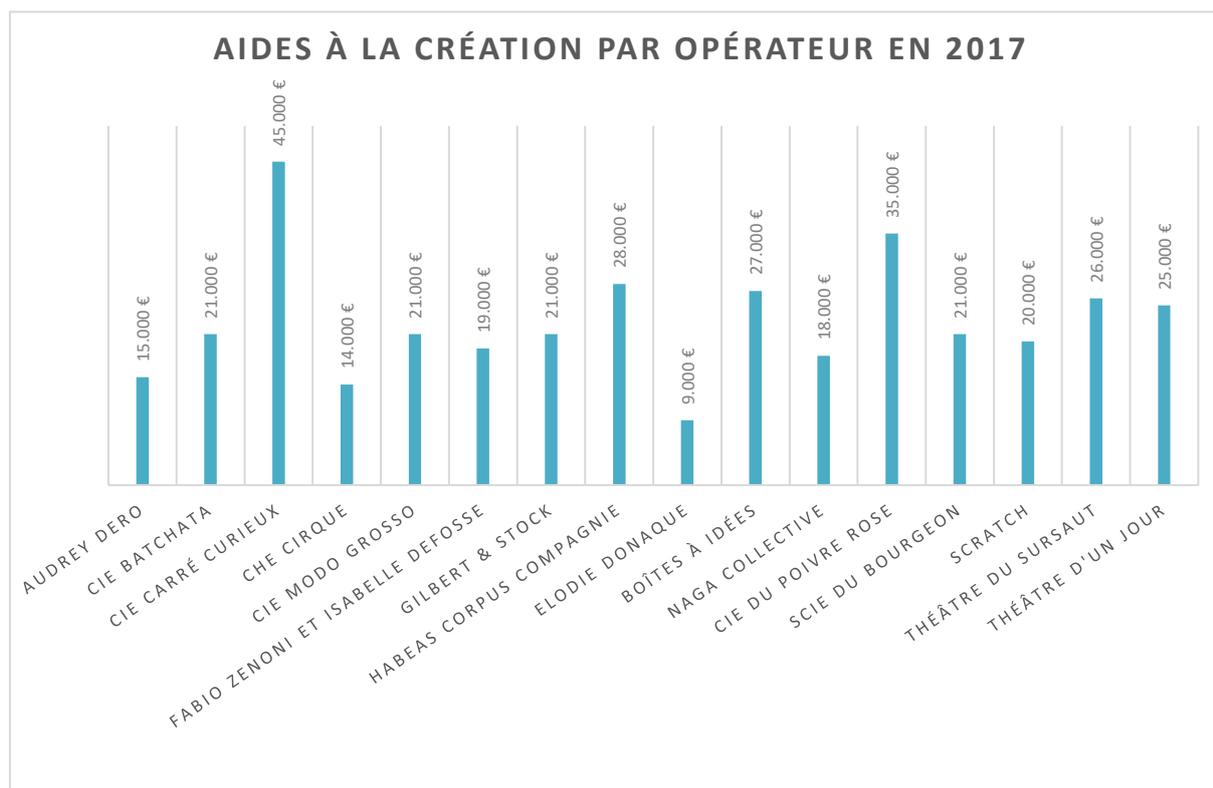
Deux demandes ont fait l'objet de rencontres avec rapporteurs et deux autres d'une demande de compléments. Parmi ces 4 demandes, deux ont reçu un avis positif du Conseil et une autre, ayant reçu un avis négatif de la part du Conseil, a été soutenue par Madame la Ministre.

Le solde du budget d'aide à la création a été transféré au fonctionnement des compagnies et des festivals.



En 2017, le budget initial était identique à celui de 2016, c'est-à-dire 305.000€. 35 demandes ont été introduites et la création de 16 spectacles a été soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un montant total de 365.000€, notamment grâce au solde du budget dédié aux bourses. Les montants accordés varient entre 9.000€ et 45.000€. Le dépassement du budget total attribué aux aides à la création s'explique par le très grand nombre de dossiers reçus pour cette session mais également par leur qualité. Un véritable travail d'expertise a été effectué par le Conseil puisque 19 dossiers ont été éliminés.

Deux demandes ont fait l'objet de rencontres avec rapporteurs et ont toutes les deux reçu un soutien.

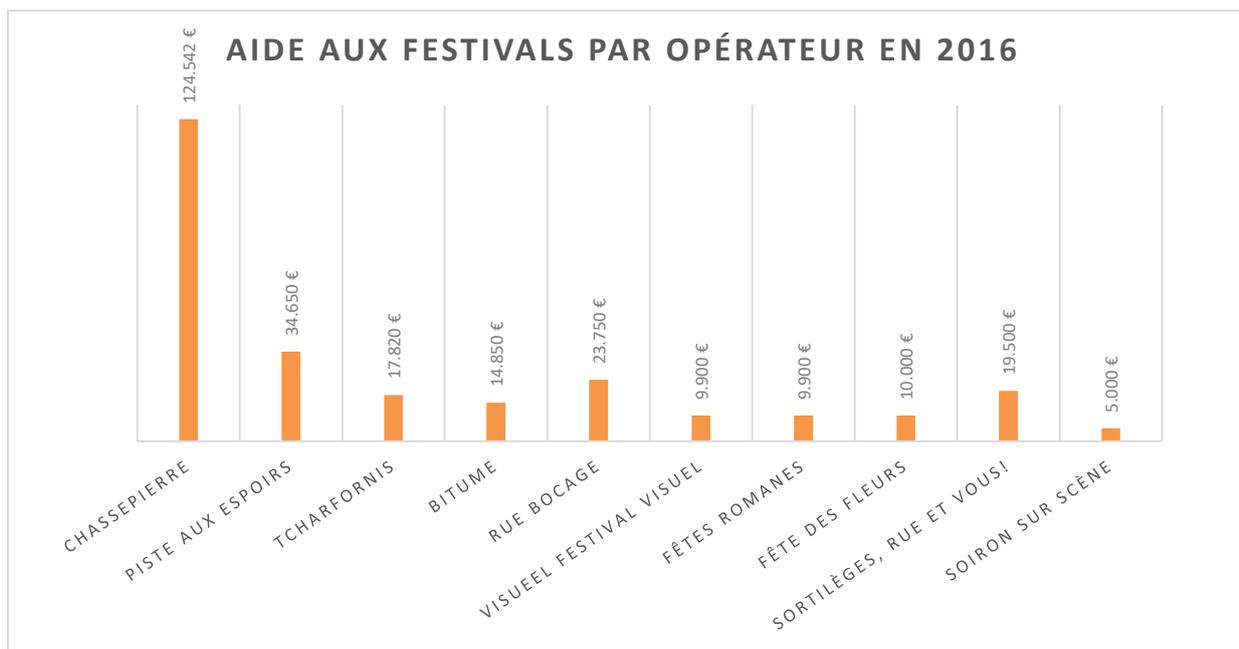


Enfin, le Conseil regrette que le montant dédié aux aides à la création n'ait pas augmenté depuis plusieurs années, alors que les coûts de création eux sont indexés chaque année. Il confirme que l'enveloppe actuelle n'est pas suffisante pour soutenir les projets de manière décente.

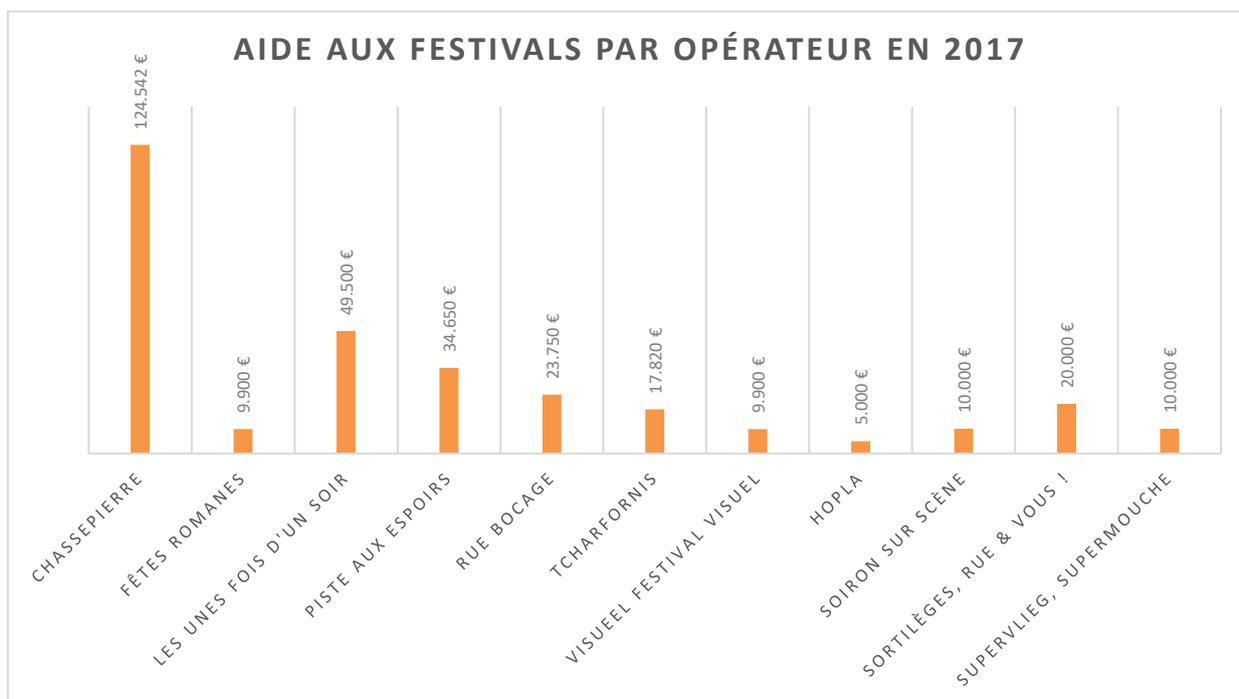
c. Aide aux festivals

En 2016, l'enveloppe dédiée aux festivals s'est vue fortement diminuer, passant de 346.000€ en 2015 à 205.000€ en 2016.

10 festivals ont reçu une aide. Parmi ceux-ci, 7 bénéficiaient d'une convention. L'un d'entre eux a d'ailleurs bénéficié d'une revalorisation du montant de sa convention. Les trois derniers ont reçu une aide ponctuelle pour l'édition 2016 du festival. L'utilisation du solde du budget dédié aux aides à la création a permis l'octroi de ces soutiens. La majorité de ces événements est d'ailleurs soutenue de manière récurrente, d'année en année. Par contre, deux demandes de subvention ont été refusées.



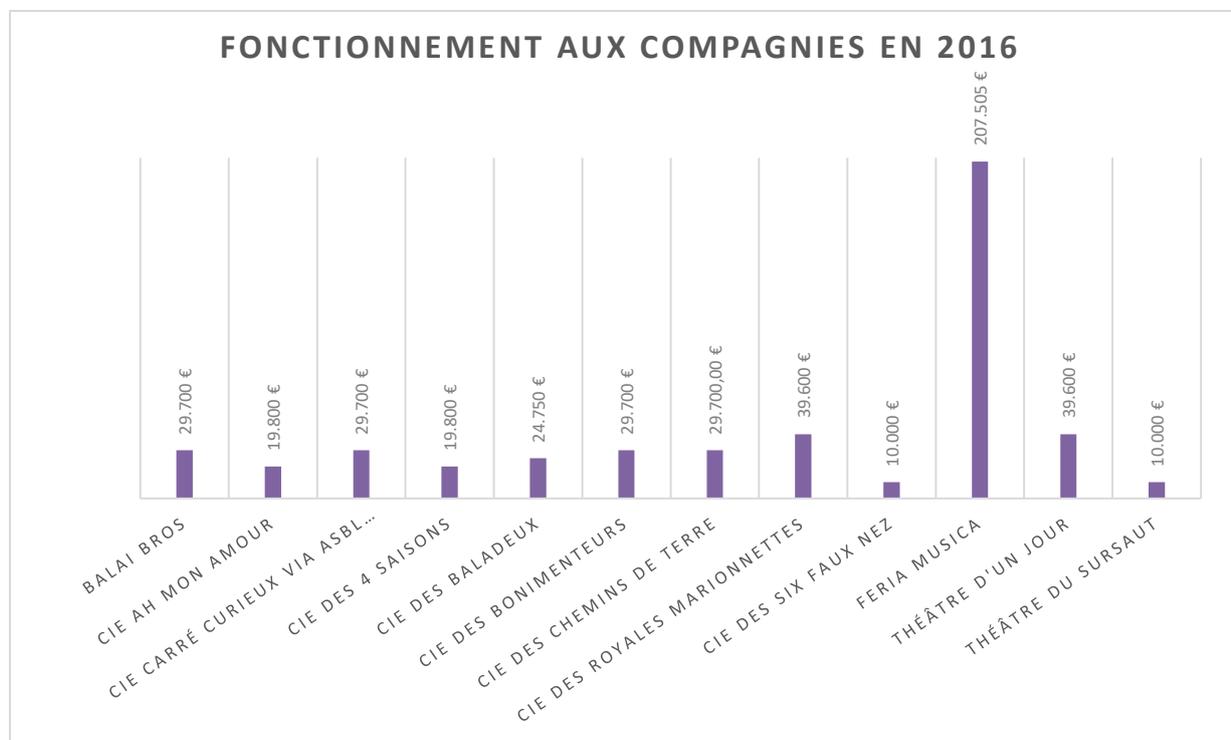
En 2017, le budget initial était identique au budget initial 2016. Les 7 mêmes opérateurs bénéficiaient d'une convention et ont reçu une subvention similaire à leur subvention précédente. 4 festivals ont pu être soutenus sous la forme d'une aide ponctuelle. L'octroi de ces soutiens a été rendu possible grâce aux soldes des budgets dédiés aux bourses et au fonctionnement des compagnies ainsi qu'à des moyens exceptionnels attribués par Madame la Ministre. Par ailleurs, 3 demandes ont reçu un avis négatif de la part du Conseil et de Madame la Ministre.



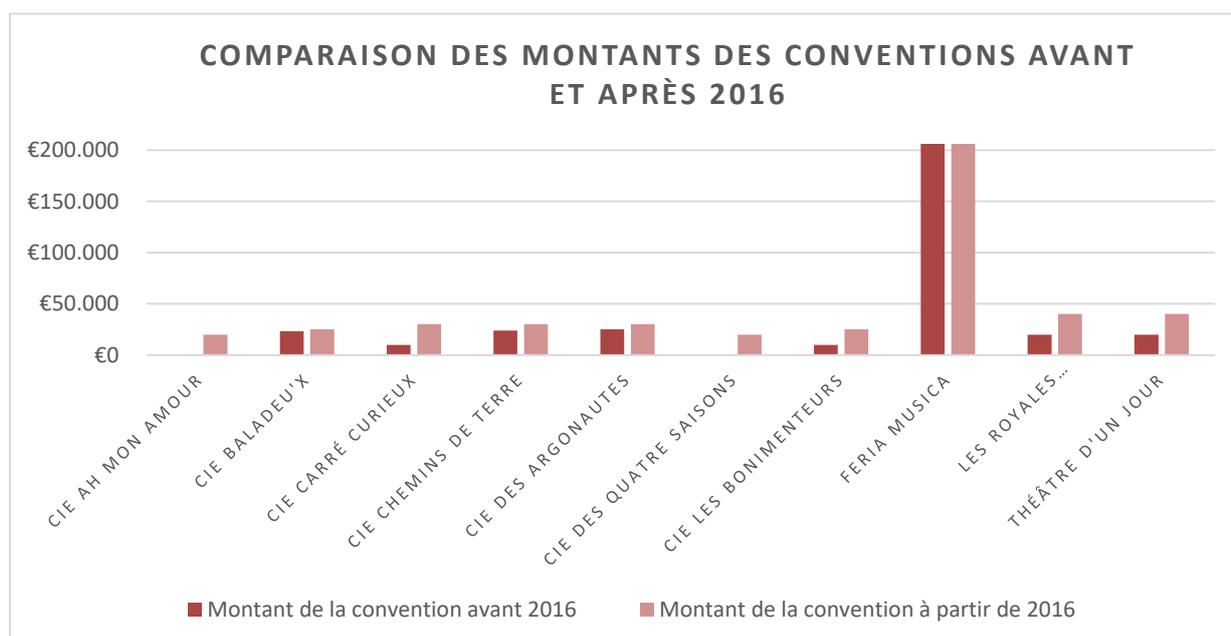
Pour terminer, le Conseil tient à rappeler qu'il faut renforcer les moyens octroyés aux festivals afin qu'ils puissent se pérenniser et s'autonomiser davantage, prendre plus de risques artistiques, et soutenir les nouvelles créations en amont par des partenariats logistiques, promotionnels ainsi que des coproductions financières.

d. Aide au fonctionnement des compagnies

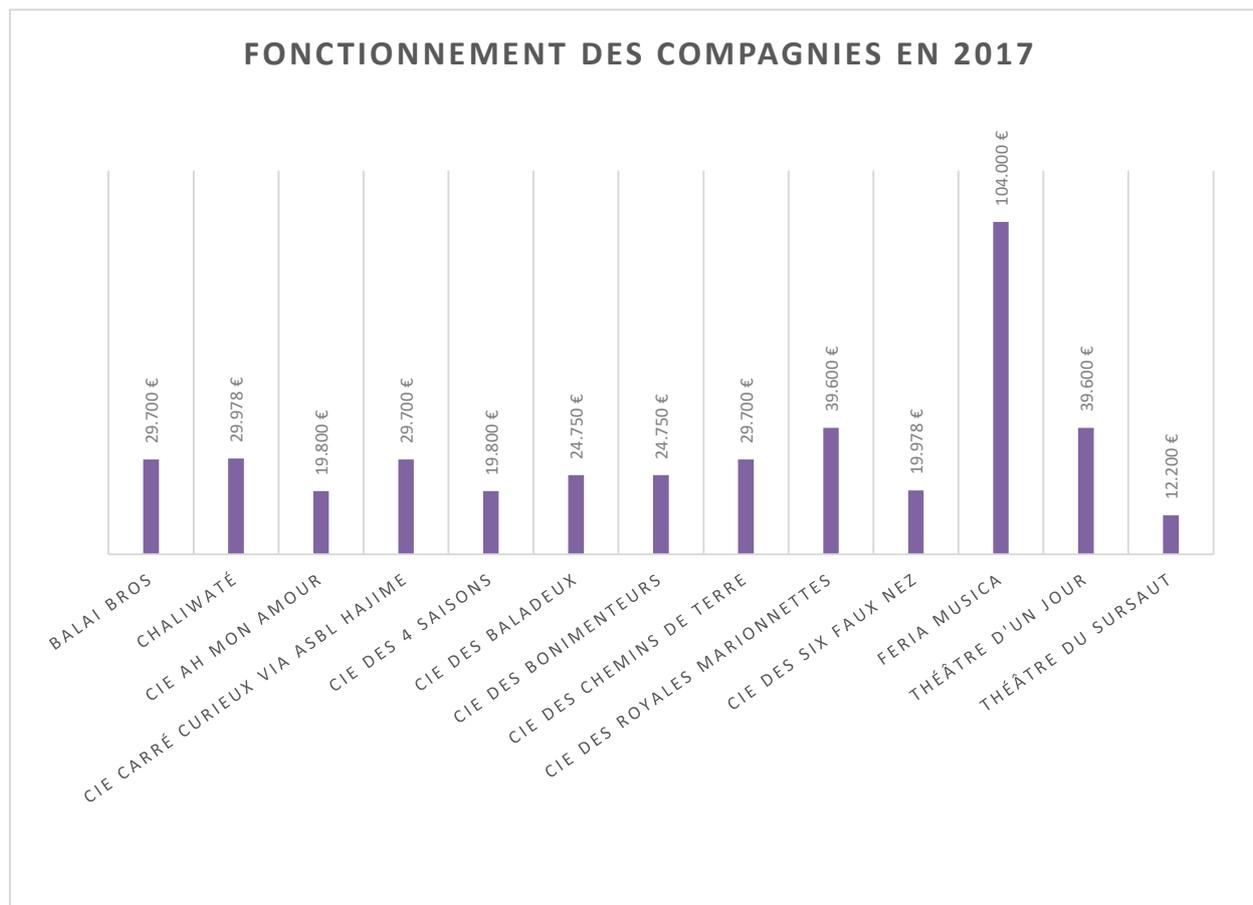
En 2016, le budget initial était de 464.000€. 12 opérateurs ont été soutenus pour leur fonctionnement, soit via une convention ou un contrat-programme (10 compagnies), soit via une aide ponctuelle (2 compagnies). 2 dossiers de demande de convention ont reçu un avis négatif de la part du Conseil et de la Ministre.



Même si les sommes octroyées en aide au fonctionnement dans ce secteur restent trop faibles, les compagnies ont bénéficié en 2016 d'une revalorisation. Certaines de celles qui étaient déjà conventionnées ont vu leur subvention augmenter, tandis que deux autres compagnies ont été soutenues sous la forme d'une convention pour la première fois.

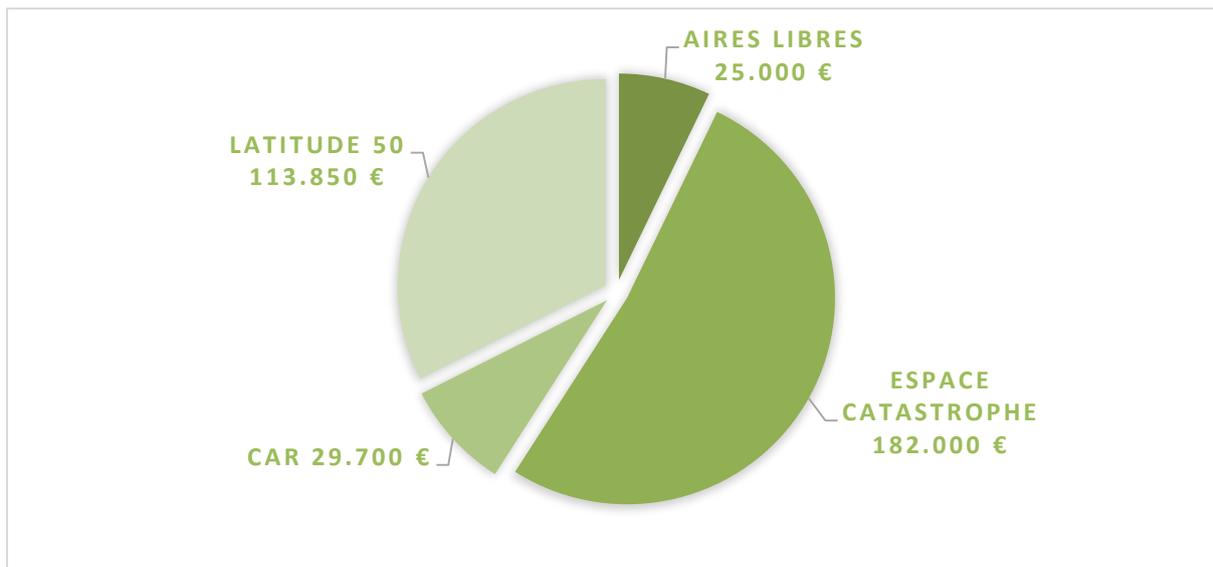


En 2017, le budget initial était identique. Les compagnies soutenues via une convention ont reçu la même subvention qu'en 2016. A noter le cas particulier de Feria Musica : cessant ses activités après le premier semestre 2017, l'asbl a reçu une subvention équivalente à la moitié de la subvention prévue par son contrat-programme. 3 compagnies ont été subventionnées sous forme d'aide ponctuelle. Grâce à l'affectation du budget non utilisé par les aides aux lieux de création et activités de promotion, 2 compagnies ont pu recevoir une subvention complémentaire. Enfin, une demande d'aide ponctuelle a reçu un avis négatif du Conseil et de la Ministre.

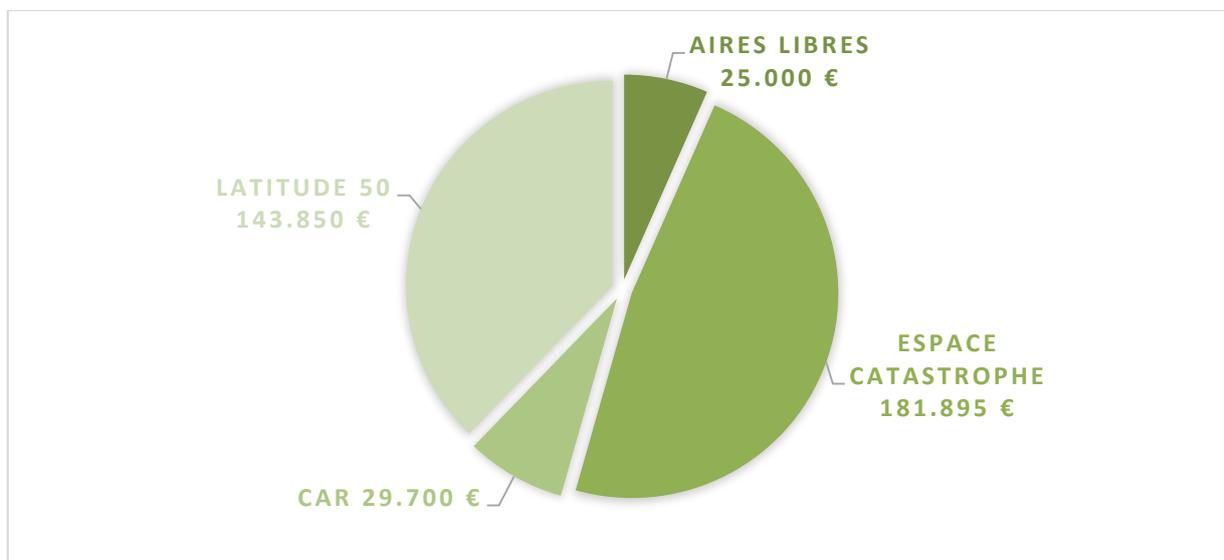


e. Aide aux lieux de création et activités de promotion

En 2016, le budget initial consacré aux lieux et activités de promotion était de 336.000€. 3 lieux ont été soutenus, bénéficiant d'une convention et l'un d'entre eux a également reçu une subvention complémentaire de 30.105€. Ces opérateurs conventionnés ont bénéficié d'une revalorisation du montant de leur convention par rapport aux années précédentes. Une aide ponctuelle a également été accordée à la fédération du secteur, *Aires Libres*, grâce au transfert du solde disponible du budget des aides à la création et des bourses. Par ailleurs, une demande de convention a été refusée.



En 2017, le budget initial était identique. Les mêmes opérateurs ont été subventionnés, 3 via une convention et le 4^e grâce à une aide ponctuelle. Deux des opérateurs conventionnés ont également reçu un soutien complémentaire de 30.000€ sous forme de soutien exceptionnel de la part de Madame la Ministre.



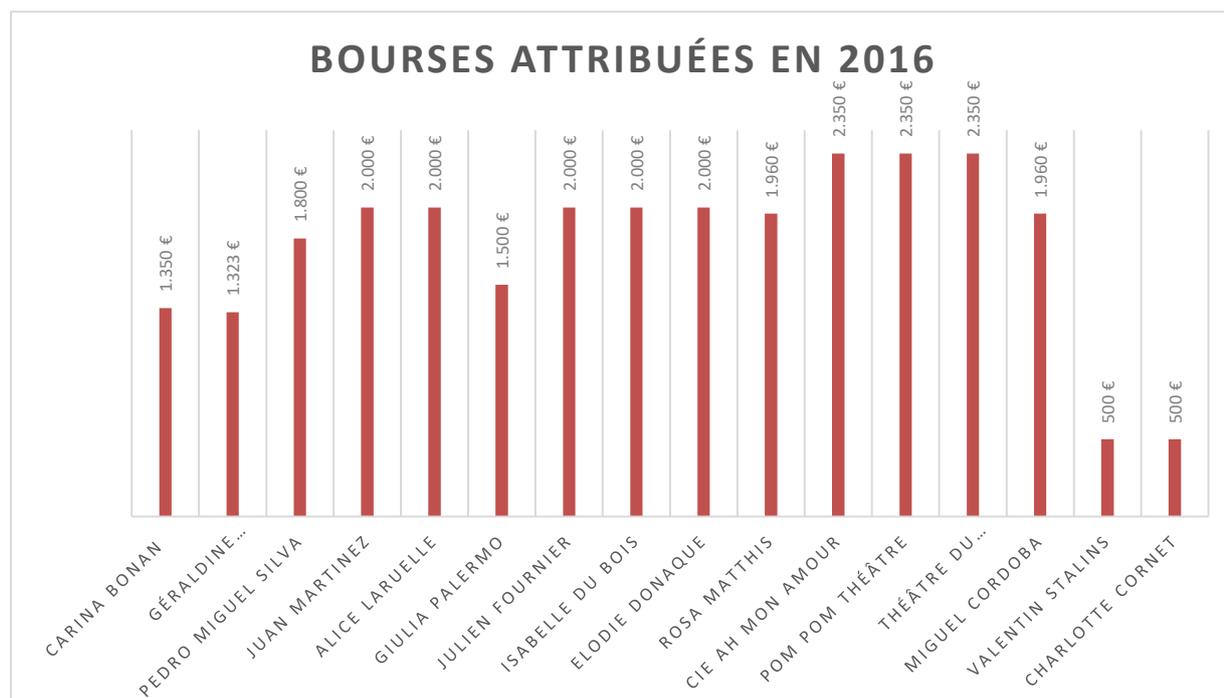
Les arts de la rue et du cirque font partie d'un secteur en expansion et la demande de soutien aux lieux de création est importante. Lieux de ressource et d'aide à la création, ces structures répondent, chacune à leur manière, aux nombreuses demandes des compagnies porteuses d'un projet en création. Les résidences d'artistes sont ouvertes à toutes les compagnies professionnelles, émergentes ou confirmées, ainsi qu'aux artistes de différentes disciplines dont le projet créatif a pour préoccupation majeure les arts du cirque et de la rue. Cette définition peut s'élargir à la notion d'investissement de l'espace public.

La diversité de ces lieux et de leurs outils favorise la multiplicité des formes et la variété des propositions artistiques. L'évolution du secteur, les retours des artistes en résidence et

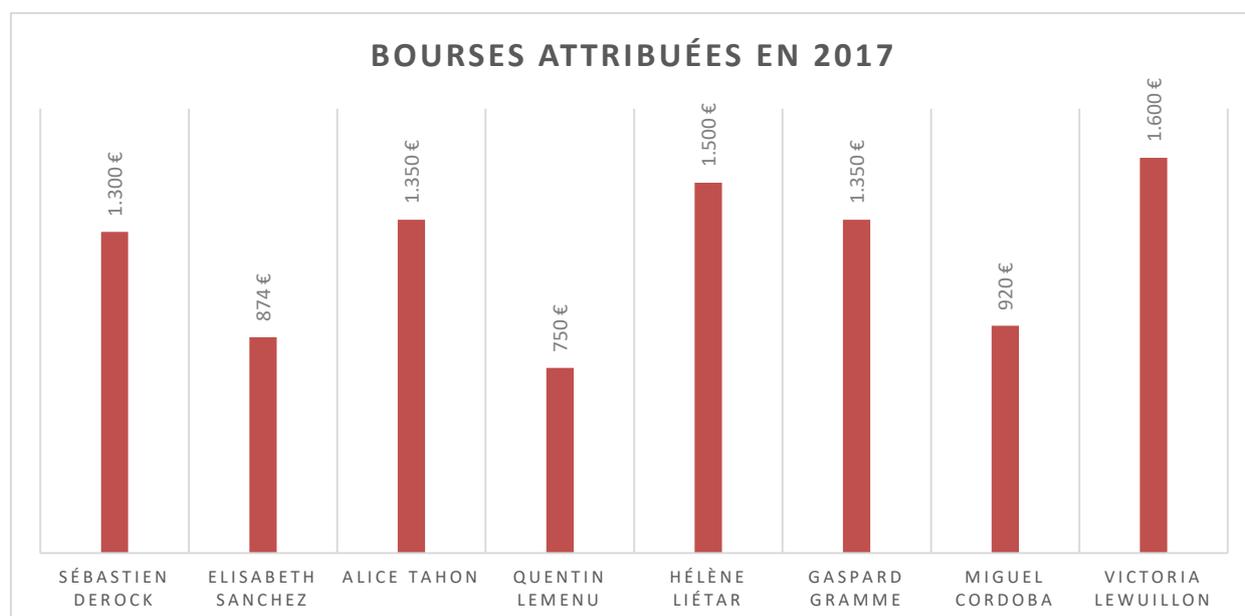
l'évaluation de leurs besoins doivent encourager ces lieux à se développer et à compléter leur offre. Les besoins financiers et en ressources humaines sont importants, et le manque d'infrastructures adaptées aux disciplines circassiennes est criant.

f. Bourses

En 2016, le budget initial était de 35.000€. 16 bourses ont été attribuées pour des périodes de formation ou de recherche, ainsi qu'en tant que soutien complémentaire à la création. 4 demandes ont été refusées.



En 2017, le budget initial était de 85.000€. 8 bourses ont été attribuées et 4 demandes ont été refusées.



Le Conseil ne peut qu'encourager les professionnels du secteur à y avoir davantage recours, notamment en ce qui concerne l'écriture et la recherche.

g. Budget « de Service »

Un montant de 8.000€, en 2016 et 2017, fut dédié à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il a été consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du rapport d'activités, etc.
- Ensuite, il a également permis des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Depuis 2013, le Service organise également des journées de rencontre et de réflexion à destination des professionnels du secteur. En 2016, une rencontre professionnelle autour de la mise en scène a été organisée. Faute de temps en raison de la mise en œuvre du nouveau décret, aucune rencontre n'a pu être prévue en 2017.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*.

La 4^{ème} édition du guide Le Nomade est désormais accessible en ligne, ce qui permet plus d'interactivité et une mise à jour continue des informations.

III. La diffusion

Bien que cette compétence ne relève pas directement du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue ou de son Conseil, il est important d'en présenter les données de base.

a. Tournées Art et Vie

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmeurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

2016

Pour information, en 2016, 2732 subventions ont été octroyées :

- 1326 concerts soutenus
- 1019 représentations en théâtre et conte
- **219 en arts forains du cirque et de la rue**
- 58 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 110 spectacles pluridisciplinaires

Les arts forains, du cirque et de la rue, avec 219 représentation (+34%) et 85.355€ (+27%) a connu une année très faste, comparable à 2012 et 2014 : 2016 a été la deuxième meilleure année jamais observée en nombre de représentations soutenues et la 3^e en terme de budget.

Compagnies ayant le plus tourné en Art et Vie en 2016 (et nombre d'interventions)

Cirque, arts forains et de la rue - tout public (205 représentations) : Cie des Bonimenteurs (18), Cie des Quatre Saisons (17), Cie Carré curieux – Cirque vivant (15), O quel dommage (15), Les Superluettes (9), Les P'tits Bras (7), Théâtre Cœur de Terre (7), Audrey Dero (6), Cirque Farrago (6), Cie Odile Pinson (6), Magic Land Théâtre (6), Pascale Delagnes (6), Cie Chaliwaté (5), Théâtre du Nombriîle (5).

Cirque, arts forains et de la rue - jeune public (14 représentations) : Les Royales Marionnettes (8), Cie Ah mon amour (3), Théâtre du Sursaut (3).

Principaux organisateurs ayant programmé des arts forains, du cirque et de la rue en A&V en 2016 :

- Centres culturels d'Engis (17), de Herve (16), de Namur (10), de Watermael-Boitsfort (9), de Lessines (7), de Stavelot (6), Les Chiroux (5), de Walcourt (4).
- Fête des Artistes de Chassepierre (8), Miroir Vagabond (8), Théâtre au Vert à Silly (7), LaSemo (5), Namur en mai (5), Esperanzah ! (5).

2017

Pour information, en 2016, 2837 subventions ont été octroyées :

- 1406 concerts soutenus
- 1083 représentations en théâtre et conte
- **181 en arts forains du cirque et de la rue**
- 55 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 112 spectacles pluridisciplinaires

L'année 2017 restent dans la moyenne supérieure avec 181 représentations soutenues pour 79.135€. La moyenne par représentation a progressé de 390 à 437€. Les groupes artistiques ayant le plus tourné sont sensiblement les mêmes qu'en 2016, mais on constate une augmentation de la circulation des spectacles pour jeune public et une diminution des spectacles tout publics.

Compagnies ayant le plus tourné en Art et Vie en 2017 (et nombre d'interventions)

Cirque, arts forains et de la rue - tout public (135 représentations) : O quel dommage (12), Cie Les Carpes volubiles (7), Cie des Bonimenteurs (6), Les Superluettes (6), Couzin (6), Okidok (5) ; Cie des Quatre Saisons (5), Cie Carré curieux – cirque vivant (5), Théâtre du Nombriïle (5).

Cirque, arts forains et de la rue - jeune public (46 représentations) : Les Royales Marionnettes (13), Cie Ah mon amour (19), Théâtre du Sursaut (14)

Principaux organisateurs ayant programmé des arts forains, du cirque et de la rue en A&V en 2017 :

- Centres culturels de Herve (10), d'Engis (9), de Walcourt (7), Les Chiroux (5), d'Ath (5), de Namur (4).
- Fête des Artistes de Chassepierre (6), Halles de Schaerbeek (4), Le Ventre de la Baleine (4), Miroir vagabond (4), Théâtre Jardin Passion (4), Pays de Germiniacum (4).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter en ligne sur le site du Service général de la Création artistique les bilans 2016 et 2017 du Service de la Diffusion.

b. WBI – Wallonie-Bruxelles International

Une des principales missions de Wallonie-Bruxelles International est de soutenir les entreprises culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de diffusion internationale.

Les interventions en faveur de notre secteur sont en augmentation ces dernières années. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Depuis 2011, des experts du secteur apportent également leur expertise à cette instance.

Fin 2017, à la demande du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI a mis en place deux nouveaux programmes de soutien à l'international pour trois secteurs en particulier : danse, théâtre jeune public et cirque et arts de la rue : participer à une résidence à l'étranger et présenter son spectacle dans le cadre de dates de saison ou d'une tournée. Ces deux programmes augmentent l'offre existante en matière d'aides à la mobilité axée sur la mise en

marché dans le cadre de festivals/manifestations prioritaires à l'étranger, des missions de prospection et de l'accueil de programmeurs étrangers.

c. WBTD

WBTD est une agence cogérée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de WBI - soutenue par l'Agence Wallonne à l'Exportation et Bruxelles Export.

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Elle contribue à la mise en marché des artistes belges francophones et développe son activité au travers de 4 axes principaux :

- Expertises et conseils
- Mise en réseau
- Opérations de mise en marché
- Soutiens financiers

L'agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse a également les arts du cirque, forains et de la rue dans ses compétences bien que son nom ne l'indique pas. Les opérateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à son équipe d'autant que la collaboration avec le service fonctionnel s'est intensifiée ces dernières années.

IV. Conclusions et perspectives

La réforme du décret des arts de la scène et celle à venir du décret relatif aux instances d'avis annoncent des évolutions positives et doit viser le soutien à la création.

Le Conseil salue l'augmentation budgétaire du budget consacré aux Arts du Cirque, Forains et de la Rue en 2018. En effet, suite à l'affectation de crédits supplémentaires, le budget global 2018 s'élève à 1.758.000€, soit une augmentation de 25%. La répartition des moyens supplémentaires est la suivante :

- 16.000€ affecté au fonctionnement des compagnies ;
- 5.000€ au fonctionnement des festivals ;
- 170.000€ aux aides au projet ;
- 164.000€ au fonctionnement des lieux de création.

Le secteur du cirque, des arts forains et de la rue demeure toutefois sous-financé.

Certes des contrats-programmes ont répondu à certaines attentes du secteur dans le cadre du nouveau décret.

Le Conseil espérait toutefois, depuis plusieurs législatures, une revalorisation à hauteur des réalités effectives du secteur dans son ensemble.

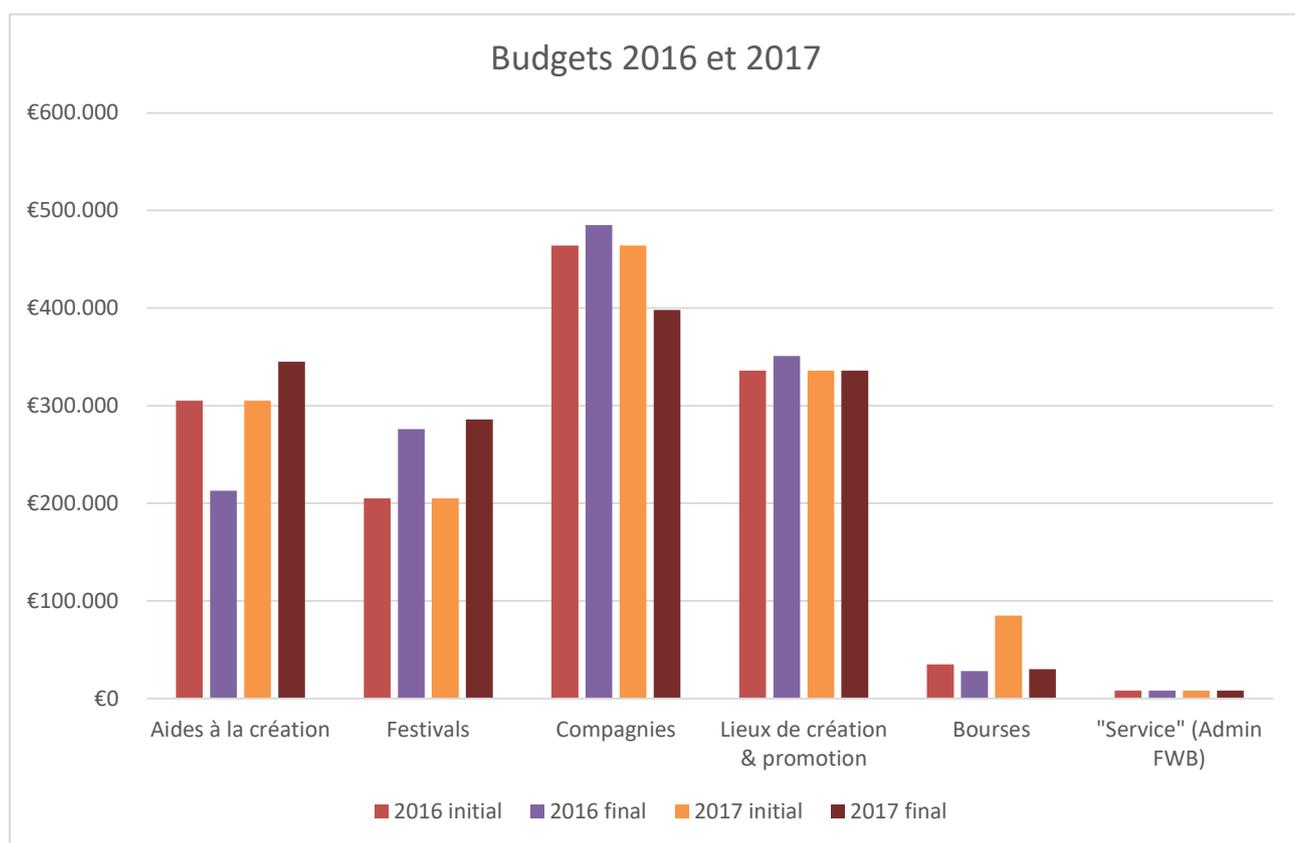
Enormément reste à faire pour permettre aux artistes une rémunération décente sur la durée totale de leurs créations, aux compagnies pour avoir une meilleure assise, assurer de meilleures possibilités de production, avoir les outils pour trouver des coproductions. Il faut budgétairement mieux soutenir les lieux de diffusion afin de leur permettre d'augmenter le nombre de coproductions, le montant de celles-ci et de pouvoir réaliser un programme professionnel, de qualité en rémunérant à leur juste valeur les artistes. De même les deux centres scéniques du secteur devraient être mieux financés pour assumer pleinement leurs missions, et leurs infrastructures futures.

V. Annexes

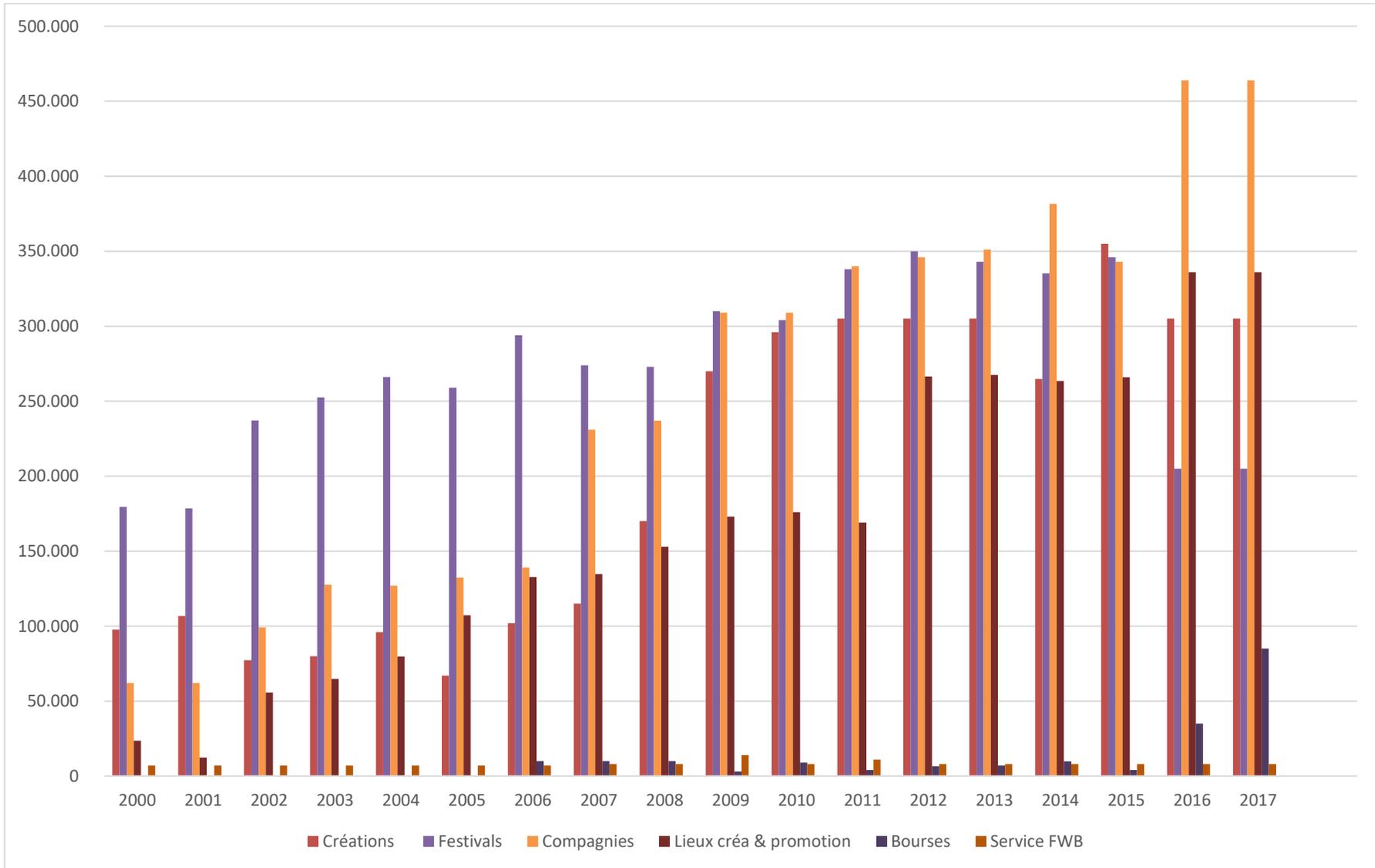
- Tableaux budgétaires
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

Budgets 2016 et 2017 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

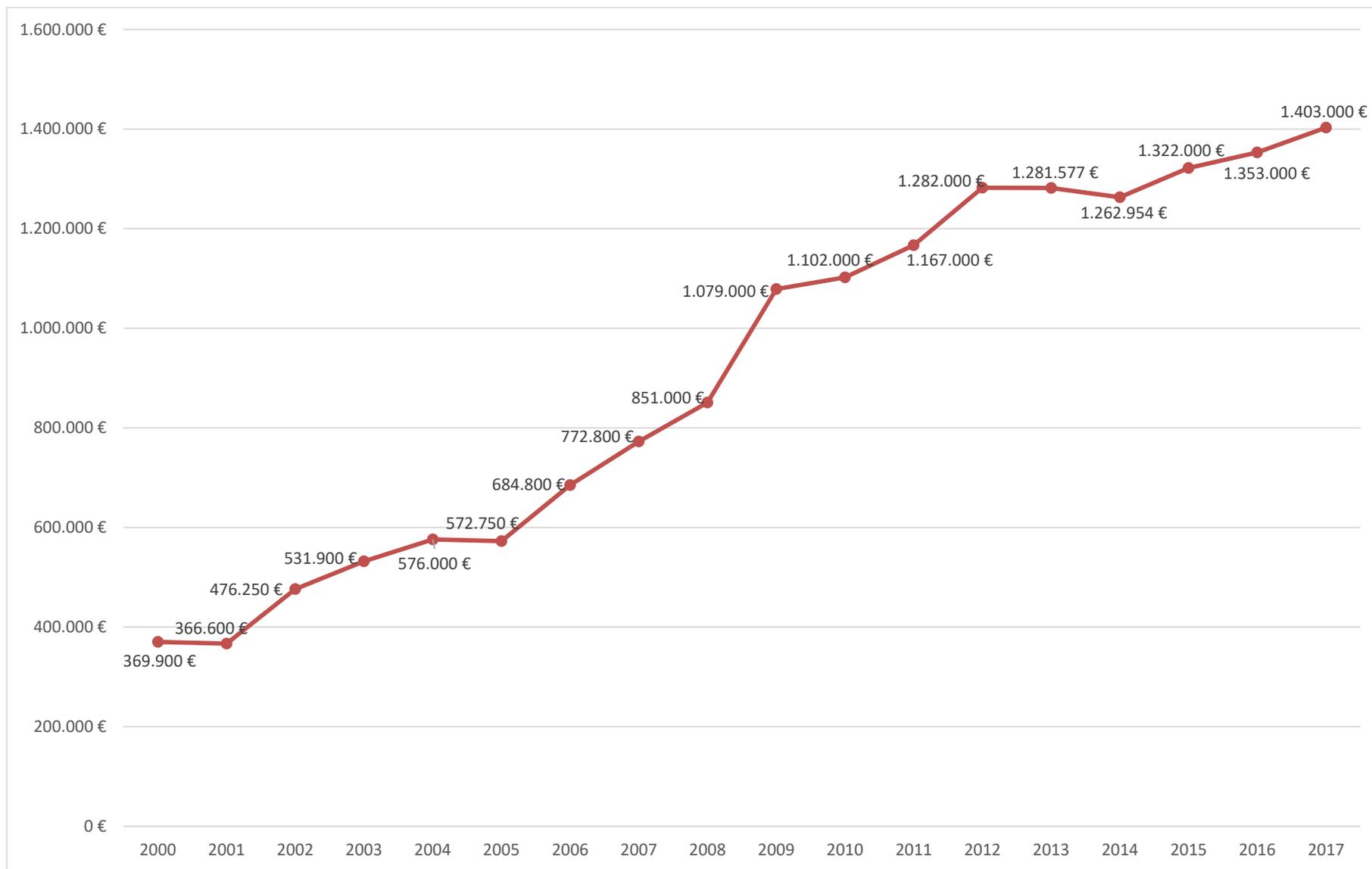
	2016 initial	2016 final	2017 initial	2017 final
Aides à la création	305.000€	213.000 €	305.000 €	345.000€
Festivals	205.000€	276.000 €	205.000 €	286.000€
Compagnies	464.000 €	485.000 €	464.000 €	398.000€
Lieux de création & promotion	336.000 €	351.000 €	336.000 €	336.000€
Bourses	35.000 €	28.000 €	85.000 €	30.000€
"Service" (Admin FWB)	8.000 €	8.000 €	8.000 €	8.000€
Total	1.353.000€	1.361.000€	1.403.000€	1.403.000€



Evolution du budget par article de base entre 2000 et 2017



Evolution du budget global entre 2000 et 2017 (budgets initiaux)



I. Aide à la création

Projets soutenus en 2016

Opérateurs	Projets	Montant demandé*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (après décision de la Ministre)
Cie Carré curieux/Hajimé asbl	Ode à Lyoba	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
Cie Les Petits Délices	Les enfants aussi ont des ailes	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Cie Off Road	The Intruder	25.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Les Ateliers de la Lune Noire	Je Déteste le Cirque	25.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
Théâtre du N'Ombr'île	Magic Kermesse	21.000 €	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Cie Baba Fish	Still Wall - Driften	28.300 €	28.300 €	28.300 €	28.300 €
Cie Odile Pinson	Premiers Secours	28.000 €	28.000 €	28.000 €	28.000 €
Menteuses Cie	A nos fantômes	25.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Méli Mélo & Compagnie	Monsieur & Les Habits de Solitude	27.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Gaspard Herblot	Les Possédés	33.830 €	0 €	0 €	15.000 €
					204.300 €
Refusés					
DeFo	Nephilim	46.350 €			
Dis Moi Oui	Mes Dames Pipi	37.275 €			
Les Superluettes	Le Blues des Luettes	19.901 €			
Sandra Proes	Droit au cœur	12.000 €			
Empathicclown	Sur la route	12.400 €			
Histoires Publiques	Confesse-Box	12.000 €			
La Bête à Plumes	Decablatum	25.000 €			
Renaldo Remperssad	Trump, la force du charlatan	25.000 €			
Théâtre des Chardons	La femme à barbe	20.500 €			
Total					
10 projets soutenus / 19 demandes		454.556 €	189.300 €	189.300 €	
(2015 :13 projets retenus / 16 demandes)					

*Montant demandé par l'opérateur

**Montant justifié en regard du budget et du projet présenté

***Montant proposé en relation avec l'allocation budgétaire

Projets soutenus en 2017

Opérateurs	Projets	Montant demandé	Montant justifié	Montant proposé	Montant reçu (après décision de la Ministre)
Audrey Dero	Down Tiger Down	19.448 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Cie Batchata	Les clowns d'affaires : les Puissants	29.700 €	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Cie Carré curieux	Famille choisie	50.000 €	45.000 €	45.000 €	30.000 €
Che Cirque	Aide-moi	14.000 €	14.000 €	14.000 €	14.000 €
Cie Modo Grosso	Laisse !	22.000 €	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Fabio Zenoni et Isabelle Defosse	Tout ou rien	21.580 €	19.000 €	19.000 €	19.000 €
Gilbert & Stock	Talk Show	30.000 €	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Habeas Corpus Compagnie	Collage	45.000 €	28.000 €	28.000 €	28.000 €
Elodie Donaque	Triptyque	11.350 €	9.000 €	9.000 €	9.000 €
Boîtes à Idées	Crooners	46.891 €	27.000 €	27.000 €	27.000 €
Naga Collective	Persona	30.000 €	18.000 €	18.000 €	18.000 €
Cie du Poivre Rose	Mémoires	45.000 €	35.000 €	35.000 €	30.000 €
Scie du Bourgeon	E-no-sens	30.000 €	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Scratch	Connemara	30.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Théâtre du Sursaut	Peurs	26.000 €	26.000 €	26.000 €	26.000 €
Théâtre d'un Jour	Strach - A fear song	50.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
					365.000€
Refusés					
Arts Nomades et Passeurs de Rêves	La Caravane des rois poètes	39.700 €			
Cie des Bonimenteurs	Les Lecteurs publics	16.500 €			
Cie des Chaussons rouges	Hircus	20.000 €			
Cie des Rotules Effrénées	Les Frères Sifflingue	11.368 €			
Cie du Milieu du Monde	Voisins	30.000 €			
Cie Tête Public	Univers 20.246	25.000 €			
Cie Ebadidon	Odette et Colette	16.000 €			
Gon & Joris	Chiriquito Paradise	22.000 €			
Histoires Publiques	Le Combat	15.000 €			
J'ai mon toi qui perce	Yaskondy... et Yaskonfé !	20.000 €			
La Bastarda Company	Point de fuite	25.000 €			
Laurent Piron	Battement de Peur	30.000 €			
Les Zerkiens	Peur invisible	30.000 €			
Les Zyrgomatik	Tous cousins	7.060 €			
Olivier Mélis	Clinamen	7.000 €			
Reynaldo Ramperssad	Trump, la force du charlatan	40.000 €			
Cie Rubis Cube	Les Entrepreneurs	28.000 €			

Cplt : 15.000€

Cplt : 5.000€

Six Faux Nez	Les clowns attendent toujours Godot...	25.500 €
Studio Eclipse	Panique	26.850 €

Total

16 projets soutenus / 35 demandes

(2016 :10 projets retenus / 19
demandes)

935.947 €	364.000 €	364.000 €
------------------	------------------	------------------

II. Aide aux festivals

Festivals soutenus en 2016

Opérateurs	Festival	Montant demandé	Montant justifié	Montant proposé	Montant reçu (après décision de la Ministre)	
Fête des Artistes	Chassepierre	N.D.*	/	150.000 €	124.542 €	Conv. 2016-2017
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	50.000 €	35.000 €	35.000 €	34.650 €	Conv. 2016-2017
CC Engis	Tcharfornis	N.D.	/	20.000 €	17.820 €	Conv 2014-2017
Miroir vagabond	Bitume	N.D.	/	/	14.850 €	Avenant 2016
Scène du Bocage	Rue Bocage	N.D.	/	25.000 €	23.750 €	Conv 2013-2016
CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel	N.D.	/	15.000 €	9.900 €	Conv 2014-2017
CC Woluwe	Fêtes romanes	N.D.	/	15.000 €	9.900 €	Conv 2013-16
CC La Vénerie	Fête des Fleurs	20.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	/
Maison culturelle d'Ath	Sortilèges, rue et vous!	30.000 €	19.500 €	20.000 €	19.500 €	/
Compagnie Rubis Cube	Soiron sur Scène	10.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	/
					265.412€	
Projets refusés	2					

Festivals soutenus en 2017

CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel	N.D.	/	/	9.900 €	Conv 2014-2017
CC Engis	Tcharfornis	N.D.	/	/	17.820 €	Conv 2014-2017
CC Woluwe	Fêtes romanes	N.D.	/	/	9.900 €	Conv 2013-16 + av. 2017
Fête des Artistes	Chassepierre	N.D.	/	/	124.542 €	Conv. 2016-2017
Les Unes Fois d'un Soir	Les Unes Fois d'un Soir	N.D.	/	/	49.500 €	Conv. 2013-16 + av. 2017
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	N.D.	/	/	34.650 €	Conv. 2016-2017
Scène du Bocage	Rue Bocage	N.D.	/	/	23.750 €	Conv 2013-2016 + av. 2017
Brufête	Hopla	10.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	
Cie Rubis Cube	Soiron sur scène	15.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	
MCA	Sortilèges, Rue & Vous !	30.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	
WIELS	Supervlieg, Supermouche	15.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	
					315.062€	
Projets refusés	3					

*Non déterminé

III. Aide aux compagnies

Compagnies soutenues au fonctionnement en 2016

Opérateurs	Convention ou contrat-programme	Montant demandé (dernière demande)	Montant justifié	Montant proposé	Montant reçu (après décision de la Ministre)
Balai Bros	Conv. 2014-17	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	29.700,00 €
Cie Ah mon amour	Conv. 2016-17	40.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	19.800,00 €
Cie Carré Curieux via asbl Hajimé	Conv. 2016-17	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	29.700,00 €
Cie des 4 saisons	Conv. 2016-17	40.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	19.800,00 €
Cie des Baladeux	Conv. 2016-17	25.000,00 €	24.000,00 €	24.000,00 €	24.750,00 €
Cie des Bonimenteurs	Conv. 2016-17	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	29.700,00 €
Cie des Chemins de Terre	Conv. 2016-17	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	29.700,00 €
Cie des Royales Marionnettes	Conv. 2016-17	40.000,00 €	35.000,00 €	35.000,00 €	39.600,00 €
Feria Musica	CP. 2014-18	260.000,00 €	208.000,00 €	208.000,00 €	207.505,00 €
Théâtre d'Un Jour	Conv. 2016-17	N.D.	0,00 €	0,00 €	39.600,00 €
Cie des Six Faux Nez	/	N.D.	/	/	10.000,00 €
Théâtre du Sursaut	/	19.000,00 €	19.000,00 €	19.000,00 €	10.000,00 €
		534.000,00 €			489.855,00 €
Demandes refusées	2				

Compagnies soutenues au fonctionnement en 2017

Balai Bros	Conv. 2014-17	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	29.700,00 €	
Cie Ah mon amour	Conv. 2016-17	40.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	19.800,00 €	
Cie Carré Curieux via asbl Hajime	Conv. 2016-17	25.000,00 €	35.000,00 €	35.000,00 €	29.700,00 €	
Cie des 4 saisons	Conv. 2016-17	40.000,00 €	35.000,00 €	35.000,00 €	19.800,00 €	
Cie des Baladeux	Conv. 2016-17	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	24.750,00 €	
Cie des Bonimenteurs	Conv. 2016-17	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	24.750,00 €	
Cie des Chemins de Terre	Conv. 2016-17	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	29.700,00 €	
Cie des Royales Marionnettes	Conv. 2016-17	40.000,00 €	40.000,00 €	40.000,00 €	39.600,00 €	
Feria Musica	CP. 2014-18	260.000,00 €	104.000,00 €	104.000,00 €	104.000,00 €	
Théâtre d'Un Jour	Conv. 2016-17	75.000,00 €	40.000,00 €	40.000,00 €	39.600,00 €	
Chaliwaté	/	20.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	12.200,00 €	Cplt : 10.000€ + 7.777,50€
Cie des Six Faux Nez	/	25.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	12.200,00 €	Cplt : 7.777,50€
Théâtre du Sursaut	/	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	12.200,00 €	
		648.000,00 €			398.000,00 €	
Demandes refusées	1					

IV. Aide aux lieux de création et activités de promotion

Lieux de création et activités de promotion soutenus en 2016

Opérateurs	Convention ou contrat-programme	Montant demandé	Montant justifié	Montant proposé	Montant reçu (après décision de la Ministre)	
FAR/Aires Libres	/	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	
Espace Catastrophe	Convention 2013-16	N.D.	/	/	151.895,00 €	
CAR	Conv. 2016-17	35.000,00 €	35.000,00 €	35.000,00 €	29.700,00 €	
Latitude 50	Convention 2016-17	275.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	113.850,00 €	Cplt : 30.105€
Demandes refusées	1				305.550€	

Lieux de création et activités de promotion soutenus en 2017

FAR/Aires Libres	/	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	
Espace Catastrophe	Convention 2013-16	N.D.	/	/	151.895,00 €	Cplt : 30.000€
CAR	Conv. 2016-17	N.D.	/	/	29.700,00 €	
Latitude 50	Convention 2016-17	N.D.	/	/	113.850,00 €	Cplt : 30.000€
Demandes refusées	0				380.445€	

V. Bourses

Opérateurs soutenus par une bourse en 2016

Opérateurs	Montant demandé	Montant justifié	Montant proposé	Montant reçu (après décision de la Ministre)
Carina Bonan	2.000 €	1.200 €	1.200 €	1.350 €
Géraldine Carpentier	1.323 €	1.100 €	1.100 €	1.323 €
Pedro Miguel Silva	2.000 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €
Juan Martinez	2.000 €	0 €	0 €	2.000 €
Alice Laruelle	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
Giulia Palermo	1.870 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
Julien Fournier	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
Isabelle du Bois	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
Elodie Donaque	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
Rosa Matthis	1.960 €	1.960 €	1.960 €	1.960 €
Cie Ah mon amour	N.D.	N.D.	N.D.	2.350 €
Pom Pom Théâtre	N.D.	N.D.	N.D.	2.350 €
Théâtre du Sursaut	N.D.	N.D.	N.D.	2.350 €
Miguel Cordoba	2.000 €	1.960 €	1.960 €	1.960 €
Valentin Stalins	2.000 €	500 €	500 €	500 €
Charlotte Cornet	2.000 €	500 €	500 €	500 €
				27.943€
Demandes refusées	3			

Opérateurs soutenus par une bourse en 2017

Sébastien Derock	1.742 €	1.300 €	1.300 €	1.300 €
Elisabeth Sanchez	874 €	874 €	874 €	874 €
Alice Tahon	2.000 €	1.350 €	1.350 €	1.350 €
Quentin Lemenu	1.203 €	750 €	750 €	750 €
Hélène Liétar	2.000 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
Gaspard Gramme	2.000 €	1.350 €	1.350 €	1.350 €
Miguel Cordoba	945 €	920 €	920 €	920 €
Victoria Lewuillon	1.865 €	1.600 €	1.600 €	1.600 €
				9.644€
Demandes refusées	4			

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE (mai 2018)

MEMBRES EFFECTIFS

Béatrice BUYCK (SACD) / Présidente
Rue Jenner, 8
1050 BRUXELLES
bbuyck@sacd.be

Charlotte CHARLES-HEEP (RTIP PS)
Rue Sainte-Anne 1b
6820 FLORENVILLE
lofficier@chassepierre.be

Anne CLOSSET (expert)
Chaussée de Haecht, 280
1030 BRUXELLES
anne.closset@gmail.com

Philippe DE COEN (expert)
Chaussée de Forest, 176 A
1060 BRUXELLES
feriatrapeze@skynet.be

Luc de GROEVE (expert)
Chemin de Scamps, 158
7800 ATH
lucdegroeve@gmail.com

Philippe GROMBEER (représentant ORUA)
Avenue Emile Van Becelaere, 117 bte 9
1170 BRUXELLES
pgrombeer@skynet.be

Virginie JORTAY (expert)
Place Morichar, 52
1060 BRUXELLES
Virginie.jortay@esac.be

Bérénice MASSET (RTIP Ecolo)
Rue Léon Parent, 35
5570 VONËCHE
berenice_masset@hotmail.com

Olivier MINET (expert)
Place de Grand-Marchin, 3
4570 MARCHIN
olivier@latitude50.be

Catherine WIELANT (expert) / Vice-présidente
Rue du Mont Blanc, 59
1060 BRUXELLES
cath@lezarts-urbains.be

OBSERVATEURS :

Jean-Philippe VAN AELBROUCK, Directeur général adjoint de la Création Artistique
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be

Hélène SIMONET, Conseillère
Cabinet Culture et Vice-Présidence
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES
helene.simonet@gov.cfwb.be

Ingrid VANDEVARENT, inspectrice
Place du Parc, 27
7000 MONS
ingrid.vandevarent@cfwb.be

SECRETAIRE :

Amélia FRANCK, Responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue
Service général de la Création Artistique, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II 44
1080 BRUXELLES
Tél. 02/ 413 24 81
amelia.franck@cfwb.be

Julie ABRASSART, Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue
Service général de la Création Artistique, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II 44
1080 BRUXELLES
Tél. 02/ 413 20 36
julie.abrassart@cfwb.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

Article 2. – Sièges

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Article 3. – Méthode de travail

- Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.
- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.
- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.
- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).
- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

Article 4. – Périodicité des séances

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

- 1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le (la) Président(e) et le (la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le (la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le (la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le (la) Président(e), les procès-verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le (la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du (de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le (la) Président(e). Le (la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le (la) Secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9-. Empêchement (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé.

Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le (la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le (la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1^o le lieu et la date de la réunion ;
- 2^o les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3^o les points portés à l'ordre du jour ;
- 4^o la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5^o les conclusions arrêtées ;
- 6^o les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au (à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le (la) Secrétaire et par le (la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès-verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6^o, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le (la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. – Vote

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

Article 16. – Procurations (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au (à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.